



Procès Verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 mai 2020

<p>Département du Haut-Rhin</p> <p>Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 23</p> <p>Nombre des membres qui ont assisté à la séance : 21</p> <p>Nombre d'absent excusé et non représenté : 0</p> <p>Absent non excusé : 0</p>	<p><i>L'an deux mille vingt à dix-neuf heures</i></p> <p><i>Le vingt-huit mai</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal de la Commune d'Issenheim, étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des fêtes (2 rue de Rouffach 685000 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 18 mai 2020, sous la présidence de M. Marc JUNG, Maire.</i></p>
	<p><u>Étaient présents :</u> M. Christian SCHREIBER, Mme Nadine FOFANA, M. Guy CASCIARI, M. Victor RIZZO, Mme Sylvie REMETTER, Adjoint au Maire, M. Michel D'AMBROSIO, Mme Colette GAECHTER, M. Pierre HUNOLD, Mmes Friede HUENTZ, Martine LOUBAUD, Nicole BIEHLER, M. Franck ROTH, M. PIGNOTTI Paolo, Mme Véronique LOETSCHER, M. Dominique ABADOMA, M. Michaël BRUETSCHY, Mme Amandine BIDAU, Mme Aurélie OTTMANN, M. Julien EMIRO, M. Gauthier JUNG, Conseillers Municipaux.</p>
	<p><u>Absentes étant excusés :</u></p> <p>Mme Béatrice FLACH, Ajointe</p> <p>Mme Sophie PERSONENI, Conseillère Municipale</p>
	<p><u>Procurations :</u></p> <p>Mme Béatrice FLACH qui a donné procuration à M. Marc JUNG</p> <p>Mme Sophie PERSONENI qui a donné procuration à Mme Nadine FOFANA</p>
	<p><u>Absent excusé et non représenté :</u></p> <p>/</p>
	<p><u>Absent non excusé :</u></p> <p>/</p>
	<p>Assistaient en outre à la séance : CHARON Caroline (Suppléante), MORETTI Franck (Suppléant), MICHEL Sarah (Directrice Générale des Services par intérim)</p>

M. Marc JUNG, Maire, ouvre la séance en saluant les Conseillers convoqués le 6 février 2020.

Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS	4
POINT 2 GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL	4
2.1 Indemnités de fonction	4
POINT 3 BUDGET	6
3.1 Création d'un service de paiement en ligne	6
POINT 4 ÉCOLE.....	7
4.1 Organisation des temps scolaires rentrée 2020/2021.....	7
POINT 5 PROJET ET TRAVAUX	8
5.1 Travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage et de l'accès à la Zone d'Activités « Les Portes du Florival »	8
POINT 6 URBANISME	9
6.1 Délivrance du Permis d'aménager modificatif N°PA 068 156 18 B0004/M01 (rue des Jardiniers)	9
6.2 Délivrance du Permis d'Aménager modificatif N°PA 068 156 18 B0002/M01 (Capucines 2) 11	
POINT 7 AFFAIRES FONCIÈRES	12
7.1 Acquisition du parking du pôle médical	12
POINT 8 POLITIQUE PUBLIQUE : DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	13
8.1 Démarche Zéro Pesticide et distinction « Commune Nature »	13
POINT 9 SUBVENTION.....	15
9.1 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Démarche Zéro Pesticide et distinction « Commune Nature ».....	15
9.2 Demande de subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse : Démarche Zéro Pesticide et distinction « Commune Nature ».....	16
POINT 10 PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS	17

**10.2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n°5 à ISSENHEIM -
Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage 17**

POINT 11 FORÊT 18

**11.1 État prévisionnel des travaux d'exploitation, patrimoniaux et programme des coupes à
marteler pour 2020-2021 proposés par l'ONF 18**

POINT 12 CHASSE 19

12.1 Demande d'agrément de deux permissionnaires au Lot de chasse n° 1..... 19

POINT 13 DIVERS 20

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Michel D'AMBROSIO en tant que secrétaire de séance, assistée par Mme Sarah MICHEL, Directrice par intérim en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations, la proposition précitée.

POINT 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations et 8 abstentions, (M. Pierre HUNOLD, Mme Martine LOUBAUD, Mme Nicole BIEHLER, Mme Véronique LOETSCHER, M. Michaël BRUETSCHY, Mme OTTMANN Aurélie, M. Julien EMIRO, M. Gauthier JUNG) approuve le Procès-Verbal de la séance du 17 février 2020.

POINT 2 GESTION ET ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Indemnités de fonction

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 3 419 habitants (INSEE, recensement de la population en vigueur, 2016) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant, pour les communes de moins de 100 000 habitants, que l'indemnité de fonction des simples Conseillers Municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués les indemnités de fonction, conformément au CGCT (articles L.2123-20 à L.2123-24-1) présenté dans le tableau en annexe, sans que celles-ci ne dépassent le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints à savoir :**

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnités de fonction brutes mensuelles maximales	Indemnités de fonction brutes mensuelles attribuées
Maire	51,6	2 006,93 €	1 925,25 €
Adjoint	19,8	770,10 €	Entre 505,62 € et 758,43 €
Conseillers municipaux délégués	6*	233,36 €	Entre 101,12 € et 233,36 €

** Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints*

- *dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,*
- *dit que la présente délibération prendra effet à compter du 26 mai 2020 et les indemnités de fonction seront payées mensuellement.*

POINT 3 BUDGET

3.1 Création d'un service de paiement en ligne

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (par exemple : cimetière).

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire indique les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (détailler les informations transmises par la DGFIP en annexe).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^e solution, qui apparaît comme la plus simple à mettre en œuvre étant donné qu'un site sécurisé est proposé par la DGFIP et que notre site internet n'intègre pas l'application PayFIP/TiPi.

M. le Maire précise qu'un lien renvoyant sur le site sécurisé de la DGFIP sera mise en place sur le site internet de la commune.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2020 ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Considérant que la solution proposée par la DGFIP est opérationnelle et que notre site internet n'intègre pas l'application PayFIP/Tipi ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/Tipi à partir du site sécurisé de la DGFIP,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention (en annexe) et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.**

POINT 4 ÉCOLE

4.1 Organisation des temps scolaires rentrée 2020/2021

Ce point est présenté par Mme Nadine FOFANA, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale après examen, des projets d'organisation élaborés par le conseil municipal et les conseils d'école.

Mme FOFANA propose de maintenir l'organisation des temps scolaires actuelle pour la rentrée 2020/2021 à savoir :

Lundi :	8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
Mardi :	8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
Jeudi :	8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00
Vendredi :	8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00

Il est précisé qu'une communication sur l'organisation de la rentrée scolaire des maternelles aura lieu avant les vacances d'été.

Entendu l'exposé de Mme Nadine FOFANA 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu les Articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Éducation ;

Vu le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu le Décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'avis du bureau municipal du 29 janvier 2020 ;

Considérant que l'organisation des temps scolaires actuelle donne satisfaction ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, valide à l'unanimité le maintien des temps scolaires actuels pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

Lundi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00

Mardi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00

Jeudi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00

Vendredi : 8h00 à 11h30 / 13h30 à 16h00

POINT 5 PROJET ET TRAVAUX

5.1 Travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage et de l'accès à la Zone d'Activités « Les Portes du Florival »

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

L'aménagement de la Zone d'Activités « Les Portes du Florival » au carrefour de la RD430 prévoit la création d'un parking de covoiturage et d'un accès desservant trois lots.

Compte tenu du partage de compétence concernant ces travaux, il s'avère nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (en annexe), cette dernière étant en charge de l'assainissement et également de l'eau potable et des eaux pluviales.

Le montant estimatif des travaux est de 35 000,00 euros TTC et comprend la quote-part revenant à la commune pour les travaux suivants (le détail figure dans la convention en annexe) :

- Création de réseau mixte d'eaux pluviales (eaux pluviales urbaines et voirie)
- Création d'un réseau d'eaux pluviales de voirie strict
- Création d'un réseau d'eaux pluviales urbaines collectant des eaux forestières

Pour faciliter les interventions respectives de la commune et de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller, il est proposé de passer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller comme mandataire.

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (en annexe) ;

Considérant l'intérêt de faciliter la coordination des travaux avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comme mandataire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation des travaux de voirie et de la création du parking de covoiturage et le financement de la part communale conformément aux crédits inscrits au budget et tel qu'exposé ci-dessus,**
- **donne son accord pour la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller dans le cadre de ces travaux,**
- **autorise le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller dans le cadre de ces travaux,**
- **autorise M. le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être obtenue pour ce projet et à signer tout document s'y rapportant.**

POINT 6 URBANISME

M. le Maire et M. Gauthier JUNG, quittent la salle

6.1 Délivrance du Permis d'aménager modificatif N°PA 068 156 18 B0004/M01 (rue des Jardiniers)

Ce point est présenté par M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, l'assemblée a autorisé M. Christian SCHREIBER (adjoint au Maire) à délivrer le permis d'aménager n° PA 068 156 18 B0004 déposé par la société FHA pour l'aménagement des parcelles cadastrées section 8 n°179, 180, 181, 182 et 183.

Par requête, enregistrée le 15 février 2019, et des mémoires, enregistrés les 14 octobre 2019, 6 janvier 2020 et 17 janvier 2020, M. René ZIMPFER, représenté par Maître Arnaud VERDIN, a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler l'arrêté du 15 décembre 2018 par lequel le Maire de la commune d'Issenheim a délivré à la société Foncière Hugues AURÈLE (FHA).

Il soutenait notamment que « la délibération autorisant le signataire de l'arrêté en litige est insuffisamment précise, il n'est pas établi que le Conseil Municipal a approuvé cette délibération, le caractère exécutoire de cette délibération n'est pas établi, et l'extrait de la délibération ne permet pas de connaître l'identité des conseillers municipaux ayant pris part au vote, de sorte que l'arrêté en litige est entaché d'incompétence ».

Le Tribunal Administratif a estimé que « M. ZIMPFER est fondé à soutenir que la délibération autorisant M. Schreiber à signer l'arrêté attaqué est intervenu en méconnaissance de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales. En l'absence de délégation régulière, l'arrêté en litige est ainsi entaché d'incompétence. »

Par un jugement avant-dire droit, le Tribunal administratif en date du 12 février 2020, a décidé de surseoir à statuer, en application de l'article L. 600-5-1 du Code de l'urbanisme, sur la légalité du permis d'aménager querellé en invitant la commune à régulariser le permis d'aménager délivré le 15 décembre 2018.

Ainsi, le Tribunal a considéré que le vice d'incompétence soulevé était « susceptible d'être régularisé par la délivrance d'une mesure de régularisation », en l'occurrence, l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal, adoptée au visa de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, qui permet de désigner, dans le cas où le Maire est intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision.

M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire, propose d'autoriser Mme Béatrice FLACH, Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'arrêté du Permis d'Aménager n° PA 068 156 18 B0004/M01 si ce dernier est conforme aux règles d'urbanisme.

Entendu l'exposé de M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L. 2131-11 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article L. 600-5-1 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, 7^e Chambre, en date du 12/02/2020 ;

Vu le dossier d'autorisation d'aménager n° PA 068 156 20 B0004/M01 déposé par la société FHA de Raedersheim pour l'aménagement d'un lotissement de 5 lots dans la rue des Jardiniers ;

Considérant que l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme précise que si le Maire est intéressé à la délivrance d'une autorisation de travaux, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer l'autorisation ;

Considérant que M. le Maire, Marc JUNG, est intervenu dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager en sa qualité de géomètre-expert ;

A donné procuration : Mme Sophie PERSONENI à Mme Nadine FOFANA

Nombre de votant : 20

Nombre de voix exprimé : 18

Nombre de voix pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 1 procuration, autorise, à l'unanimité des présents, Mme Béatrice FLACH Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'arrêté du Permis d'Aménager n° PA 068 156 18 B0004/M01 si ce dernier est conforme aux règles d'urbanisme.

6.2 Délivrance du Permis d'Aménager modificatif N°PA 068 156 18 B0002/M01 (Capucines 2)

Ce point est présenté par M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, l'assemblée a autorisé Mme Marie-Antoinette ZURKINDEN (adjointe au Maire) à délivrer le permis d'aménager n° PA 068 156 18 B0002 déposé par la société FHA pour l'aménagement des parcelles cadastrées section 13 n°124, 128 et 216.

Par requête, enregistrée le 19 novembre 2018, et des mémoires, enregistrés les 28 juin 2019, 4 novembre 2019, 6 janvier 2020 et 17 janvier 2020, M. René ZIMPFER, représenté par Maître Arnaud VERDIN, a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler l'arrêté du 19 septembre 2018 par lequel le Maire de la commune d'Issenheim a délivré à la société Foncière Hugues AURÈLE un permis d'aménager un lotissement sur des parcelles cadastrées section 13 n° 124, 128 et 216, route de Rouffach.

M. René ZIMPFER soutenait notamment que « *l'arrêté est entaché d'incompétence, et à supposer que l'arrêté a été signé par une personne disposant d'une délégation de signature, celle-ci a été délivrée en méconnaissance de l'article L. 2231-11 du Code Général des collectivités territoriales* ».

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a considéré que « Il ressort des pièces du dossier que l'arrêté attaqué a été signé par Mme ZURKINDEN, adjointe au maire, bénéficiant d'une délégation de signature accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2018. Toutefois, il ressort de cette délibération qu'elle a été votée à l'unanimité des membres présents, alors que le procès-verbal de la séance indique que le conseil a été présidé par M. Jung, maire de la commune intéressé au projet, et qu'aucun élément ne permet d'établir que l'intéressé se serait retiré au moment de procéder au vote de cette délibération. Contrairement à ce que fait valoir la société pétitionnaire en défense, le Conseil Municipal n'était aucunement tenu de désigner nommément Mme ZURKINDEN à cette fin, de sorte que le requérant peut utilement se prévaloir de l'illégalité de cette délibération. Il s'ensuit que M. ZIMPFER est fondé à soutenir que la délibération autorisant Mme ZURKINDEN à signer l'arrêté attaqué est intervenue en méconnaissance de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales. En l'absence de délégation régulière, l'arrêté en litige est ainsi entaché d'incompétence. »

M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire, propose d'autoriser Mme Béatrice FLACH, Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'arrêté du Permis d'Aménager n° PA 068 156 18 B0002/M01 si ce dernier est conforme aux règles d'urbanisme.

Entendu l'exposé de M. Christian SCHREIBER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L. 2131-11 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article L. 600-5-1 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, 7^e Chambre, en date du 12/02/2020 ;

Vu le dossier d'autorisation d'aménager n° PA 068 156 18 B0002/M01 déposé par la société FHA de Raedersheim pour l'aménagement d'un lotissement de 5 lots dans la rue des Jardiniers ;

Considérant que l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme précise que si le Maire est intéressé à la délivrance d'une autorisation de travaux, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour délivrer l'autorisation ;

Considérant que M. le Maire, Marc JUNG, est intervenu dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager en sa qualité de géomètre-expert ;

A donné procuration : Mme Sophie PERSONENI à Mme Nadine FOFANA

Nombre de votant : 20

Nombre de voix exprimé : 18

Nombre de voix pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 1 procuration, autorise, à l'unanimité des présents, Mme Béatrice FLACH Adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer l'arrêté du Permis d'Aménager n° PA 068 156 18 B0002/M01 si ce dernier est conforme aux règles d'urbanisme.

M. le Maire et M. Gauthier JUNG rejoignent l'assemblée.

POINT 7 AFFAIRES FONCIÈRES

7.1 Acquisition du parking du pôle médical

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 9 décembre 2019 (point 11.5) pour l'acquisition par la commune de la parcelle 378 issue du lot n°4 du lotissement le Kirchfeld. Une erreur de calcul dans le total des couts s'étant glissée dans le total, il y a lieu de redélibérer pour permettre la signature de l'acte de vente.

Pour mémoire, il s'agit de la parcelle n°379 (9,89 ares) qui a été aménagée par la SCCV Pôle des Cerisiers en parkings mutualisés et en espaces verts. Ces équipements sont destinés à être rétrocédés à la commune et versés dans le domaine public.

Le coût des travaux communiqué par la société ECARD comprend :

- La valeur de la parcelle n°378, soit 89 288,37 €,
- L'aménagement des parkings et de la voirie pour un montant de 40 838,00 € HT,
- L'aménagement des espaces verts pour un montant 7 214,00 € HT,
- La mise en place d'une clôture en grillage rigide à lamelles occultantes pour un montant de 1 000 € HT.

Soit un total de 138 340,37 € (et non de 133 098,37 € comme indiqué par erreur dans la délibération du 9/12/2019).

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu le point 11.5 de la délibération du 9 décembre 2019 ;

Vu le tableau récapitulatif des couts financiers des aménagements de parkings réalisés par la SCCV Pole des Cerisiers, du 13/11/2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée n°378 ainsi aménagée afin disposer de l'amorce ouvrant sur les terrains classés en zone AUL et de se rendre propriétaire des parkings mutualisés du lotissement « Kirchfeld » ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **valide l'acquisition de la parcelle précitée au prix de 138 340,37 €,**
- **dit que les frais découlant de cette transaction seront à la charge totale et exclusive de la commune qui fera établir l'acte en l'étude de Maître Bertrand TACZANOWSKI, notaire à Delle,**
- **autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2020.**

POINT 8 POLITIQUE PUBLIQUE : DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 Démarche Zéro Pesticide et distinction « Commune Nature »

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

Dans le cadre des actions portées par le syndicat professionnel « FREDON Grand Est », la commune a rencontré Mme Laura MICLO, chargée de mission, afin de dresser un bilan de la gestion des espaces verts et des différentes actions que la commune pourrait engager afin de prétendre à la distinction « Commune Nature ».



Le syndicat professionnel « FREDON Grand Est » a sensibilisé la collectivité sur les techniques alternatives aux pesticides existantes et qui sont, pour certaines, d'ores et déjà appliquées par notre commune : balayage des voiries, désherbage thermique à gaz, utilisation d'outils manuels pour désherber, etc.

La distinction « Commune Nature » (panneau libellule) est décernée aux collectivités et autres gestionnaires d'espaces verts depuis 2011 par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour encourager les pratiques respectueuses de la qualité de la ressource en eau.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche et de charger le syndicat professionnel « FREDON Grand Est » de la rédaction d'un plan de gestion différenciée qui visera à identifier les besoins pour atteindre le « zéro phyto ».

Le coût de cette étude est de 9 120,00 € HT conformément au devis n°2020/19 (en annexe) présenté par FREDON Grand Est.

L'étude intégrera un diagnostic de la situation initiale (localisation des zones d'utilisation des produits phytosanitaires, type de produits utilisés, pratiques actuelles de gestion, cartographie et classement des sites entretenus...) et un programme prévisionnel démontrant la réflexion globale qui a été menée avant de réaliser des investissements ou des actions de communication/sensibilisation (objectifs visés, moyens et planning prévisionnel afin d'atteindre le Zéro phyto sur l'ensemble du territoire).

Un débat s'engage. Il est précisé cette étude devra s'intégrer dans une démarche globale « développement durable » auprès des services mais également auprès des habitants. Ce label doit être un vecteur de communication.

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Considérant l'intérêt de s'engager dans une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations et une abstention (Mme BIDAU) :

- valide le lancement de la démarche telle qu'exposé ci-dessus,
- valide le devis de l'association FREDON pour un montant de 9 120,00 € HT (en annexe),
- autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année 2020.

POINT 9 SUBVENTION**9.1 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est : Démarche Zéro Pesticide et distinction « Commune Nature »**

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

L'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche zéro pesticide et distinction « Commune Nature » est contribuer à développer des pratiques les plus respectueuses de l'environnement.

A cet effet, la Région Grand Est est susceptible d'accompagner financièrement la commune à hauteur de 30% pour la réalisation du plan de gestion différenciée après signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux fournie par la Région (en annexe).

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Plan de gestion différenciée FREDON	9 120,00 €	Aides publiques :	7 296,00 €	80
		Région Grand Est	2 736,00 €	30
		Aides de l'Agence Rhin Meuse	4 560,00 €	50
		Auto-financement :	1 824,00 €	20
TOTAL	9 120,00 €	TOTAL	9 120,00 €	100

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région Grand Est ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est,**
- **valide la signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux,**
- **adopte le plan de financement prévisionnel,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

9.2 Demande de subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse : Démarche Zéro Pesticide et distinction « Commune Nature »

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

L'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche zéro pesticide et distinction « Commune Nature » est contribuer à développer des pratiques les plus respectueuses de l'environnement.

A cet effet, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est susceptible d'accompagner financièrement la commune dans cette démarche « zéro pesticide » si elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire.

Cette aide est soumise à la réalisation une étude diagnostique : le plan de gestion différenciée.

La réalisation de l'étude peut être financée à hauteur 50 % par l'Agence Rhin-Meuse.

Elle est conditionnée à la signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux (en annexe).

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Plan de gestion différenciée FREDON	9 120,00 €	Aides publiques :	7 296,00 €	80
		Région Grand Est	2 736,00 €	30
		Aides de l'Agence Rhin Meuse	4 560,00 €	50
		Auto-financement :	1 824,00 €	20
TOTAL	9 120,00 €	TOTAL	9 120,00 €	100

À noter que d'autres actions, l'achat de matériels et les actions de sensibilisation pourront faire l'objet d'un accompagnement financier :

Jusqu'à 50 % du montant retenu (montant plafond par matériel est de 20 000 €, soit une aide maximale de 10 000 €) pour les investissements permettant de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques :

- Le matériel de désherbage alternatif (thermique, mécanique) ;
- Les travaux et investissements liés à la mise en place de végétaux : travaux d'enherbement, plantes couvre-sol (voir liste ci-jointe), broyeuse pour du paillage... ;
- La mise en place d'une protection biologique intégrée en serre ou par aménagement d'espaces (achat d'auxiliaires ou aménagement permettant de les favoriser).
- Pour les balayeuses de voirie automotrices munies de brosse de désherbage, le montant plafond est de 40 000 € (soit une aide maximale de 20 000 €).

Jusqu'à 40 % du montant retenu pour les actions de sensibilisation :

- Animation et information du grand public (manifestations, panneaux et autres outils de communication ...),
- Formation des agents et/ou des élus ...

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide de l'Agence Rhin Meuse ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Rhin-Meuse**
- **valide la signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux,**
- **adopte le plan de financement prévisionnel,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.**

POINT 10 PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

10.2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD n°5 à ISSENHEIM - Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

Afin de remédier à la dégradation du revêtement de la rue Valentin RINKENBACH et pour faire face à l'augmentation du trafic généré d'abord par la circulation des riverains du lotissement « Les Capucines » puis depuis l'été 2019 par la clientèle du pôle de santé « Les Cerisiers », et il a été décidé de procéder à l'aménagement de cette rue et de créer une voie nouvelle débouchant sur la rue de Rouffach entre la salle à vocation sportive (n°27) et la ferme de la famille Rychen (n°29).

La création d'une nouvelle sortie sur la rue de Rouffach nécessite une convention qui organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique doit être signée.

En application de ces dispositions, les parties décident de désigner la Commune d'ISSENHEIM comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet validé par le Département, la Commune d'ISSENHEIM acceptant cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'annexe 1.

Enfin, cette convention a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

Vous la trouverez en annexe.

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure RD 5 à ISSENHEIM / Opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage, jointe en annexe.**
- **autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune d'ISSENHEIM.**

POINT 11 FORÊT

11.1 État prévisionnel des travaux d'exploitation, patrimoniaux et programme des coupes à marteler pour 2020-2021 proposés par l'ONF

Ce point est présenté par M. Victor RIZZO, 5^{ème} adjoint au Maire.

L'Office National des Forêts a établi le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2020 (avec l'état prévisionnel des coupes de bois), le programme des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2020 (maintenance, sylviculture, infrastructure...) ainsi que le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2021.

Le programme d'actions pour l'année 2020 portera sur les travaux suivants détaillés dans les documents transmis par l'ONF que vous trouverez en annexe.

Ci-après un résumé des principaux éléments :

Travaux :

Dépenses 2020 :

Travaux de maintenance	1 130,00 € HT
Travaux de plantation/régénération	600,00 € HT
Travaux sylvicoles	4 880,00 € HT
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	840,00 € HT
Travaux environnementaux	190,00 € HT
Travaux divers	360,00 € HT
Total	8 000,00 € HT

Travaux patrimoniaux et d'exploitation	1 800,00 € HT	2 160,00 € TTC
--	---------------	----------------

État de prévision des coupes :

Recettes 2020 :

Coupes à façonner	2 790,00 € HT
Coupes en vente sur pied	170,00 € HT
Total	2 960,00 € HT

Dépenses :

Frais totaux d'exploitation	2 149,00 € HT	196,00 € (TVA sur les frais d'exploitation)
Bilan net prévisionnel	812,00 € HT	

Pour 2021, le programme des coupes à marteler représente : 524,17 m³.

Vous trouverez le détail en annexe.

Entendu l'exposé de M. Victor RIZZO, 5^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2020 établi par l'Office National des Forêts ;

Considérant le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2020 établi par l'Office National des Forêts ;

Considérant le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2021 établi par l'Office National des Forêts ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :

- **approuve le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2020,**
- **approuve le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2020,**
- **approuve le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2021,**
- **charge M. le Maire ou son Adjoint délégué de signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal.**

POINT 12 CHASSE**12.1 Demande d'agrément de deux permissionnaires au Lot de chasse n° 1**

Ce point est présenté par M. Marc JUNG, Maire.

M. Daniel FRITSCHY, locataire du lot de chasse n°1 pour la période 2015-2024, sollicite l'agrément de deux nouveaux permissionnaires à la place de M. Joël FLORENCE et M. Ramzy KACEM, démissionnaires :

- M. Marcel WEBER, né le 20 avril 1969, demeurant 32 B rue Frédéric KUHLMANN, 68000 COLMAR

- M. Corentin SALAVADOR, né le 22 octobre 1994, demeurant 6 rue des Bleuets, 68127 BILTZHEIM

M. Daniel FRITSCHY a transmis par courrier du 27 février 2020 une demande ainsi que les justificatifs nécessaires pour la demande d'agrément.

Entendu l'exposé de M. Marc JUNG, Maire ;

Vu la demande de M. Daniel FRITSCHY du 27 février 2020 et les justificatifs annexés ;

Vu le cahier des charges annexé à l'Arrêté Préfectoral n°2014183-0004 du 2 juillet 2014 ;

Considérant que la demande de M. Daniel FRITSCHY est justifiée ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité, donne son accord pour l'agrément des permissionnaires.

POINT 13 DIVERS

La séance est levée à 21h40.